



Conseil municipal de Saint-Florentin du 8 décembre 2022

Le 29 novembre 2022

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le 8 décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 3 novembre 2022	2
2. Informations du maire.....	2
3. Acquisition parcelles rue du donjon.....	4
4. Mise à disposition de personnel de la commune au profit de la CCSA	5
5. Semaine scolaire de 4 jours dans les écoles	7
6. Adhésion Comité National d'Action Sociale - retraités	8
7. Subvention OPAH-RU.....	10
8. Subventions aux associations supérieures à 23.000 € - Exercice 2023.....	12
9. Création comité social territorial	14
10. Recrutement des personnels enseignants pour des missions de surveillance et d'encadrement des scolaires.....	16
11. Cession de terrains pour la construction de la nouvelle Gendarmerie et un lotissement	17
12. Octroi d'un bouclier tarifaire aux preneurs des baux de la commune.....	19
13. Questions diverses.....	22



VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 8 DÉCEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme SCHWENTER, (pouvoir donné à M. TIRARD),

ÉTAIENT ABSENTS : M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. SERRE et Mme BIOT-FLORIMOND ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il s'agit de notre dernière séance 2022. Le quorum étant largement atteint, je peux ouvrir la séance. Je vous remercie de votre présence. Je rappelle que vous devez signer la feuille d'émargement située à l'entrée.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 NOVEMBRE 2022

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du conseil du 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

En fin de séance, j'ai rajouté une délibération relative à l'application du bouclier tarifaire aux preneurs des baux de la commune.

2. INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Péril**

Nous déplorerons la chute d'une partie de l'immeuble sis 12 rue de la terrasse.



Dans ce dossier, la commune a respecté scrupuleusement la réglementation en s'attachant tour à tour les services d'experts près les tribunaux, du bureau d'études structures 3IA et de l'entreprise de démolition MICHEL. La commune a ainsi obtenu, conformément à la procédure, du tribunal judiciaire d'Auxerre l'autorisation de démolir le 19 juillet. Le montant de la démolition s'élève à 71 000 €.

Afin de parfaire ses connaissances des risques d'atteintes aux structures des immeubles voisins et de diminuer les risques juridiques, la commune a saisi en référé le 28 août le tribunal administratif de Dijon pour la réalisation d'une nouvelle expertise. Celui-ci n'avait pas donné de réponse depuis sa saisine.

Une démolition méthodique et maîtrisée aurait permis d'éviter une chute mais aussi les atteintes aux structures de l'immeuble voisin.

Dans cette affaire, la commune s'est heurtée à la totale inaction de la SCI Goulier propriétaire qui, malgré les convocations, les arrêtés et les mises en demeure, n'est pas intervenue.

La démolition du reste de l'immeuble devrait intervenir dans les prochains jours. Ensuite, il sera nécessaire de vérifier les structures de l'immeuble voisin.

L'ensemble des sommes engagées par la commune dans cette affaire sera mis à la charge du propriétaire.

➤ **Marchés Publics**

La consultation pour l'attribution des marchés de travaux en vue de la construction de la Maison des Services a été lancée le 5 décembre. La date limite de réception des offres est fixée au 16 janvier 2023. La Commission d'appel d'offres se réunira le 13 février. La réunion de lancement de ces travaux devrait intervenir début mars.

Les consultations pour les travaux de réalisation de la couverture de la scène du théâtre de verdure et de l'équipement foot 5 sont sur le point d'être lancées.

Un maître d'œuvre sera choisi en début d'année pour le dépôt des permis et le suivi des travaux de démolition et de réaménagement de la rue Montarmance (ex-Garage Ford).

M. Daniel MAILLARD : Cependant, les 5 places de parking se situant le long de cette rue sont très utilisées. D'autre part, on peut noter la présence de 4 commerces.

M. LE MAIRE : J'ai fait un point des investissements depuis 2010 à aujourd'hui entre la Communauté de communes et la commune de Saint-Florentin, ils s'élèvent à plus de 80 M€ avec seulement 10 M€ de subvention et, ce, tout en désendettant la ville.



➤ **Urbanisme**

La procédure de révision du PLU suit son cours et la délibération d'arrêt de projet sera soumise à votre vote le mercredi 25 janvier.

Par ailleurs, nous pouvons nous féliciter de l'appui apporté par le préfet dans le cadre du relèvement des loyers conventionnés.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du dispositif Loc'Avantage, les loyers conventionnés qui s'imposent sur le territoire de la commune nous semblent particulièrement bas.

Cet état de fait remet en cause les équilibres déjà fragiles des opérations de rénovations initiées avec l'OPAH. Dans ce dossier, nous sommes soumis aux analyses de notre marché immobilier effectuées à Paris.

➤ **Cartes d'identité / passeports**

Rencontre avec les services de la préfecture le 24/11.

Confirmation que la ville de Saint-Florentin est la plus efficace du département.

Avertissement : la situation va continuer de se dégrader, pas d'amélioration annoncée pour le printemps et l'été.

➤ **Accueil du service urbanisme de la CCSA**

À compter du 19/12, le service urbanisme de la CCSA s'installe à la mairie.

➤ **Festivités**

Marché de Noël, dimanche 11 décembre, grâce à l'organisation d'une élue présente dans cette salle ce soir. Félicitations.

Vœux du Maire : mardi 10 janvier à 18 h 30, salle Daullé.

3. ACQUISITION PARCELLES RUE DU DONJON

M. LE MAIRE : Il s'agit d'acheter à M. SORGUES les parcelles AC68 et AC69 pour un prix de 5 000 €

L'acquisition de ces parcelles va nous permettre de passer une conduite pour l'évacuation des eaux de pluie.



2022/092 – ACQUISITION PARCELLES RUE DU DONJON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération 2020_71 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire ;

CONSIDÉRANT que la configuration de la rue du donjon a pour conséquence la création d'une cuvette d'eau ne permettant pas sa bonne conservation,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une tranchée et d'un conduit à travers les parcelles AC 68 et 69 permettrait de remédier au problème d'évacuation des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des deux parcelles permettrait une maîtrise foncière pour la réalisation des aménagements,

CONSIDÉRANT que ces parcelles d'une surface totale de 1404 m² appartiennent à M. SORGUE,

CONSIDÉRANT qu'au terme de la négociation ce dernier accepte la proposition de la commune d'acquérir les parcelles pour la somme de 5 000 € hors taxe et hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que cette vente sera reçue par Maître MILLARD Notaire habituel de la commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AC 68 et AC 69 auprès de M. SORGUES pour un montant total de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) hors taxes et hors frais de notaire,

● **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;

● **AUTORISE** M. le maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles.

4. MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA CCSA

M. LE MAIRE : Il s'agit de mettre à la disposition de la CCSA un agent spécialisé dans les compétences suivantes :



- Appui auprès des communes pour la mise en œuvre de l'urbanisme réglementaire
- Instruction des demandes d'Autorisation Droit des Sols

Pour cela, il convient de signer avec la CCSA une convention de mise à disposition et tout avenant nécessaire à l'évolution des besoins.

M. Romain RAJAOFERA : Certains dossiers récupérés par Lucie à partir du 3 janvier sont compliqués. Des situations, nées avant le 3 janvier, ne seront pas reprises par elle. Elle prend la situation au jour de sa prise de fonction. Un inventaire complet sera établi dès lundi pour étudier les situations à contentieux. Ce sera l'occasion également d'indiquer aux maires ce qu'ils sont en droit d'attendre de l'agent instructeur à partir du 3 janvier 2023.

2022/093 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT FLORENTIN AU PROFIT DE LA CCSA

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de Mise à disposition annexé à la présente,

CONSIDÉRANT les besoins de la CCSA pour assurer l'instruction des autorisations Droit des Sols de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il se révèle nécessaire de faire appel aux compétences d'un agent de la commune pour l'exercice des missions suivantes :

- appui des communes pour la mise en œuvre de l'urbanisme réglementaire,*
- Instruction des demandes d'Autorisation Droit des Sols*

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit faire l'objet de délibérations concordantes de la CCSA et de la Commune ;



Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer la convention de mise à disposition et tout avenant nécessaire à l'évolution des besoins.

5. SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS DANS LES ÉCOLES

M. Daniel MAILLARD : Il s'agit de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques en passant l'organisation des cours sur 4 jours au lieu de 4 jours ½.

Cette dérogation existe déjà,

Les cours auraient lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15.

Pour information, le conseil d'école a voté pour cette application. Néanmoins, ce vote doit avoir lieu tous les 3 ans.

2022/094 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – SEMAINE DE 4 JOURS

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du Code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du 25 mars 2019 ;

Vu les comptes rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, le conseil municipal, par délibération avait approuvé à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2020. Cette décision faisait suite à une large concertation des parents, des agents des écoles et des enseignants.



Comme le prévoit la loi, l'ensemble des conseils d'école avait par ailleurs été consulté avant le passage en conseil municipal et s'étaient tous prononcés pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours. La ville de Saint Florentin avait donc sollicité auprès de la direction académique la possibilité d'obtenir une dérogation. Celle-ci avait été accordée pour une durée de trois années scolaires. Aujourd'hui il est nécessaire, à l'issue de ces trois années, que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées ;

● **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

● **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASDEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15.

6. ADHÉSION COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - RETRAITÉS

M. LE MAIRE : Il s'agit de mettre fin à l'adhésion des retraités au CNAS à compter du 01/01/2023. En effet, cela permettra d'économiser 8 543,60 € par an.

Nous constatons qu'en effet, depuis plusieurs années les retraités utilisent très peu le CNAS (en 2022, 5 retraités sur 62 l'ont utilisé pour un montant d'environ 500 €).

M. Philippe TIRARD : Le CNAS est une caisse d'aide sociale pour les agents communaux actifs et retraités. Les agents actifs bénéficient d'une aide à la rentrée scolaire, des chèques vacances, de la prestation billetterie, en cas de décès, médaille du travail, etc.

M. LE MAIRE : Nous continuons de cotiser pour nos agents actifs.

M. Romain RAJAOFERA : En qualité d'agent de la commune, j'utilise le CNAS pour les cadeaux de Noël des enfants (60 €/enfant), chèques vacances.

M. Philippe TIRARD : La cotisation s'élève à 85 € pour un retraité et 125 € pour un actif.



Mme Françoise COUDERT : La suppression de la cotisation ne concerne bien que les retraités ?

2022 / 095 – COMITÉ NATIONAL D' ACTION SOCIALE, FIN DE COTISATION POUR LES RETRAITÉS DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la délibération n°744 du 14.12.2012 relative à la signature de la chartre de l'action sociale proposée par le CNAS ;

CONSIDÉRANT le montant des cotisations par retraité en 2022 fixé par le CNAS à 137.80 euros/an

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2022 seuls 3 retraités sur 62 ont utilisé 1 fois les prestations du CNAS

Le maire propose, en l'absence d'utilisation plus importante par les retraités des prestations proposées par le CNAS, de supprimer l'adhésion des retraités de la ville à compter du 01.01.2023.

Une économie de 8543.60 euros sera ainsi dégagée. Seuls les actifs pourront bénéficier des prestations CNAS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **MET** fin à l'adhésion des retraités au CNAS à compter du 01.01.2023,

● **PRÉCISE** que les personnels radiés des cadres de la mairie bénéficieront des prestations CNAS uniquement jusqu'au 31 décembre de l'année de la radiation.



7. SUBVENTION OPAH-RU

M. LE MAIRE : Considérant la demande de subvention déposée par M. CALADO Moreira Miguel pour les travaux d'améliorations énergétiques de son logement, sis 10 rue Pierre Coudry,

Considérant que le dossier a été validé par notre prestataire URBANIS,

Je vous demande d'accorder une subvention de 1 000 € comme prévu par la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain.

2022/096 – DISPOSITIF POUR LE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION D'IMMEUBLE 2022-2027

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération 2021_104 du Conseil Municipal datée du 10 décembre 2021 et portant lancement d'une OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - CONVENTION CADRE PARTENARIALE

VU la Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 28 janvier 2022 pour la période 2022-2027,

VU la délibération 2022_045 du 2 juin 2022 portant Règlement d'attribution des aides de la ville de Saint Florentin,

VU la demande formulée par M CALADO MOREIRA MIGUEL ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par M CALADO Moreira Miguel pour les travaux d'améliorations énergétiques de son logement sis 10 rue Pierre Coudry,

CONSIDERANT après étude du dossier par le prestataire URBANIS que les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions du Règlement d'attribution des aides,



CONSIDERANT par conséquent que le demandeur peut prétendre à l'octroi de la subvention de 1 000 € (MILLE EUROS) prévue par la Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 28 janvier 2022 pour la période 2022-2027,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits correspondants,

CONSIDERANT enfin que le versement définitif de l'aide ne pourra intervenir qu'à la suite du versement de l'ANAH ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

● ***ACCORDE*** une subvention d'un montant prévisionnel de 1 000 € (MILLE EUROS) à :
M. CALADO Moreira Miguel

● ***DIT*** que le montant définitif de la subvention résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des factures produites par le propriétaire et de la visite faite par URBANIS du logement concerné par la subvention par l'ANAH,

● ***DIT*** que la subvention qui sera versée, à l'achèvement des travaux, ne pourra dépasser le montant de l'engagement initial de la subvention,

● ***DIT*** que la réservation de la subvention est valable 36 mois à compter de la date de notification de l'engagement de l'ANAH.

● ***DIT*** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUPÉRIEURES À 23 000 € - EXERCICE 2023

M. LE MAIRE : Pour cette délibération, je vais demander aux personnes suivantes de quitter la salle afin que nous puissions délibérer :

M. MAILLARD pour ses liens particuliers avec l'ESF

et

M. TIRARD (en tant que porteur d'un pouvoir de Mme SCHWENTER),

Mme ETIENNE

Mme ROUSSEAU

Mme SEUVRE

Mme WILLEMS

Pour leur qualité de représentants de la commune auprès de l'AGASF.

(Les personnes citées sortent de la salle)

M. LE MAIRE : Comme chaque année, nous votons, avant l'élaboration du budget, les acomptes des subventions supérieures à 23 000 € octroyées dans l'année.

Sont concernées :

- L'Entente Sportive Florentinoise (48 000 €/an) à répartir : 30 % dès le mois de janvier, 30 % en mai et 40 % en septembre.

Chaque année, un acompte est versé en janvier, puis en mai et en septembre. La totalité est versée en fin d'année.

Jusqu'à maintenant, l'ESF percevait 40 %. Je vous propose de ne verser que 30 %. En effet, un nouveau club de football (ESF Florentinois de foot) s'est créé au cours de l'année. Ce club sportif est donc en droit d'obtenir également une subvention sportive. L'ESF comprend 11 sections. La subvention délivrée par la commune sera répartie suivant le nombre de licences d'enfants de moins de 18 ans en 2023.

- L'AGASF (100 000 € / an) à répartir : 40 % dès le mois de janvier 2023, 30 % en mai et 30 % en septembre.

Je souhaite préciser que la Ville de Saint-Florentin met les moyens s'agissant du centre social à savoir 120 000 € + le coût de l'énergie, soit 150 000 €, sans compter les amortissements du bâtiment. Leur budget s'élève à 300 000 €, la masse salariale à 280 000 €. En regard, le Conseil Départemental finance à hauteur de 5 000 €/an.



2022/097 - ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS SUPÉRIEURS À 23 000 € EXERCICE 2023

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le C.G.C.T.,

Le conseil municipal doit conclure obligatoirement une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant la somme de 23 000 €.

Dans l'attente du vote du budget communal 2023, il est proposé de garantir l'octroi de subventions minimum, à hauteur de 80 % de celle octroyée en principal en 2022, aux deux associations les plus importantes et leur éviter ainsi des soucis de fonctionnement et de trésorerie.

Pour cette délibération et afin d'éviter tout conflit d'intérêt les élus suivants ont quittés la salle :

Pour ses relations avec ESF :

M. MAILLARD,

Pour leur qualité de représentants de la commune auprès de l'AGASF

M. TIRARD (en tant que porteur d'un pouvoir de Mme SCHWENTER,

Madame ETIENNE

Madame ROUSSEAU

Madame SEUVRE

Madame WILLEMS

Le Conseil à l'unanimité de ses membres pouvant prendre part au vote,

● *AUTORISE* le maire ou son remplaçant à signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier 2023 au profit des organismes suivants :



➔ Entente Sportive Florentinoise :	48 000 €
➔ AGASF	100 000 €

● **PRÉCISE** que ces subventions seront versées en 3 fois, à raison de :

Pour l'AGASF :

40 % mi-janvier 2023

30 % début mai 2023

30 % mi-septembre 2023

Pour l'ESF :

30 % mi-janvier 2023

30 % début mai 2023

40 % mi-septembre 2023

● **DIT** que les crédits seront inscrits en priorité à l'article 6574 du budget primitif 2023.

(Retour en séance de M. MAILLARD, M. TIRARD (en tant que porteur d'un pouvoir de Mme SCHWENTER, Mme ETIENNE, Mme ROUSSEAU, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS)

9. CRÉATION COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

M. Daniel MAILLARD : À compter du 1^{er} janvier 2023, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : le comité social territorial (CST).

Concernant notre commune, aucun agent ne s'est porté volontaire, ce que j'ai regretté, un tirage au sort des représentants du personnel aura donc lieu le 16 décembre 2022.

- 3 titulaires agents, 3 titulaires représentants de la collectivité.

Cette instance, convoquée trois fois dans l'année, permet des échanges avec les agents, échanges qui débouchent parfois sur des avancées. Il convient de ne pas la négliger.

M. Romain RAJAOFERA : L'avis du CST est obligatoire pour certaines questions.



2022/098 - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 57 agents ;

À compter du 01.01.2023, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : le comité social territorial. Cette réorganisation doit permettre de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services.

Complément d'information :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST). Concernant la commune de Saint-Florentin, aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales, un tirage au sort des représentants du personnel, membres du CST, aura donc lieu le 09 décembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● *CRÉE son comité social territorial*

● *FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;*



- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- **DÉCIDE** du recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

10. RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS POUR DES MISSIONS DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT DES SCOLAIRES.

M. Daniel MAILLARD : Lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons voté le tarif de rémunération des enseignants chargés de surveiller et d'encadrer des scolaires auxquels nous offrons le repas.

Cependant, seules deux personnes assurent cette surveillance. En cas d'absence de l'un d'eux, le service au restaurant scolaire ne pourra pas être assuré.

De ce fait, nous faisons appel à 2 adultes supplémentaires, dont 1 ou 2 enseignants, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La rémunération est égale au montant au taux horaire du SMIC.

M. Philippe TIRARD : Les repas pris par ces personnes peuvent-ils être considérés comme des avantages en nature ?

M. LE MAIRE : Non.

2022/099 - RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS POUR DES MISSIONS DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;



Pour assurer le fonctionnement du service de cantine scolaire notamment, la municipalité fait appel à des fonctionnaires de l'Éducation nationale enseignants rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à l'accompagnement des enfants du primaire, sur les trajets école-cantine et cantine-école, et à la surveillance durant le repas.

À ce jour, seul un employé de la mairie assure quotidiennement la surveillance et l'encadrement des élèves au restaurant scolaire. Il est nécessaire de pouvoir avoir recours à 2 adultes supplémentaires dont 1 ou 2 enseignants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions de surveillance pendant les temps d'activités périscolaires ;

● **ORGANISE** à compter du 01.01.2023 les missions de surveillance et d'encadrement du restaurant scolaire, au titre d'activité accessoire afin qu'elles puissent être assurées par des enseignants contre une rémunération égale au montant au taux horaire du SMIC.

11. CESSION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
GENDARMERIE ET UN LOTISSEMENT

M. LE MAIRE : Nous avons acquis deux terrains à respectivement :

- Thierry GUESPEREAU pour 4 678 m² (14 034 €)
- La SCI HERMELIN pour 18 716 m² et 42 m² (56 148 € + 420 €)

Il convient pour nous de prolonger la route d'accès et de viabiliser ces 2 hectares en apportant :

Dans le bas du terrain, le réseau d'eaux usées et pluviales

Par le haut, l'eau potable.



Nous prévoyons de revendre ces terrains à Mon Logis pour 230 000 € afin de couvrir en plus de l'achat, les frais d'aménagement.

2022/100 - CESSION DE TERRAINS NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE ET LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du conseil municipal n°2019_72 du 8 NOVEMBRE 2019,

Vu la Délibération du conseil municipal n°2022_071A du 15 SEPTEMBRE 2022,

Vu l'avis des domaines du 25 NOVEMBRE 2022 ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AR n°48 et 246 d'une surface totale de 23 436 m² appartenant à la commune serviront d'assise à la future gendarmerie et à un lotissement ;

CONSIDERANT que ces parcelles ont été acquises auprès de :

- M. GUESPEREAU Thierry, demeurant 2 rue de la Grange aux Dîmes 89113 BRANCHES, propriétaire de la parcelle cadastrée AR 246, accepte la proposition d'acquisition pour 3€ le m², soit la somme de QUATORZE MILLE TRENTE QUATRE EUROS (14 034€) pour la surface totale de 4 678 m².

Et de

- SCI HERMELIN, représentée par M. HERMELIN Jacques demeurant 2 Lieudit "Boscla" 33126 LA RIVIERE, propriétaire des parcelles cadastrées AR 454 et AR 455 (anciennement AR 48), accepte la proposition d'acquisition. La parcelle AR 454 est acquise pour 3€ le m², soit la somme de CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUARANTE HUIT EUROS (56 148€) pour une surface de 18 716 m². Conformément à la délibération 2017-12 du 6 mars 2017, la parcelle AR 455 est acquise pour 10€ le m² soit QUATRE CENT VINGT EUROS (420€) pour une surface de 42 m².

CONSIDERANT qu'en application d'une convention quadripartite et d'engagements réciproques entre la commune et la société Mon Logis les parcelles seront cédées à Mon logis qui fera son affaire de la construction de la future caserne de gendarmerie et de la réalisation d'un lotissement de 24 logements ;

*CONSIDERANT que ces engagements réciproques prévoient également la cession des parcelles **viabilisées** à MON LOGIS d'une surface totale de 23 436 m² pour la somme de 10 € le m² soit **DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (234 360 €)** hors taxe et hors frais de notaire ;*

CONSIDERANT par ailleurs que la société MON LOGIS a consenti à la reprise du Bail Emphytéotique liant la commune et la Caisse des Dépôts et Consignation Habitat (ex SNI) et portant sur l'ancienne caserne sis rue Gounod ;

CONSIDERANT que l'acte de vente sera signé devant Me MILLARD notaire habituel de la commune et que cet acte mentionnera l'engagement de Mon Logis à la reprise de ce Bail emphytéotique ;

CONSIDERANT enfin, que la commune s'engage à procéder ou à faire procéder à la viabilisation des parcelles ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

● **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la viabilisation des parcelles AR 48 et AR 246,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de ces parcelles pour un montant total de **DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (234 360€)** hors taxe et hors frais de notaire.

12. OCTROI D'UN BOUCLIER TARIFAIRE AUX PRENEURS DES BAUX DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE : Cette délibération a pour objet d'octroyer aux locataires de biens à usage d'habitation un bouclier tarifaire afin d'éviter une augmentation trop importante de leurs factures de gaz (chauffage).

Il est proposé que la commune ne répercute en 2022 qu'une hausse de 13,9 % correspondant à l'augmentation observée des tarifs réglementés.



Il convient de préciser que ce bouclier ne s'applique pas aux personnes morales, notamment l'ADMR et le Trésor public.

2022/101 – REFACTURATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS LOCATAIRES DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE - MESURE EXCEPTIONNELLE D'APPLICATION D'UN BOUCLIER TARIFAIRE SUR LE PRIX DU GAZ

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en sa séance du 18 février 1993 portant dispositions quant à la refacturation des frais de chauffage des logements de l'immeuble 4 rue Just Meissonasse,

CONSIDERANT le contexte économique et l'augmentation fulgurante des prix de vente du gaz à compter du 1^{er} janvier 2022 à la commune de Saint Florentin suite à la signature d'un nouveau marché avec Total Energies,

CONSIDERANT que ce marché n'inclue pas de bouclier tarifaire, les collectivités et organismes divers étant exclus de ce dispositif,

CONSIDERANT que certains logements communaux loués à des particuliers sont chauffés par des chaudières gaz collectives, dont les contrats de fourniture de gaz sont signés avec la commune,

CONSIDERANT que la commune refacture ensuite la consommation des fluides à ces particuliers suivant des pourcentages de répartition établis à la signature des baux,

CONSIDERANT que ces augmentations inhérentes à la collectivité ne peuvent décemment pas être répercutées aux locataires, personnes privées.

Pour ces locataires, personnes privées uniquement, il est proposé d'appliquer pour 2022, sur une augmentation de 13,9 % sur le montant refacturé en 2021. Cette augmentation correspond à l'augmentation observée sur les tarifs réglementés du gaz en 2022.



Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** d'appliquer aux particuliers locataires de la commune uniquement la hausse règlementée de 13,9 % du prix du gaz sur les montants facturés en 2021.

● **ÉTABLIT** le montant des frais de chauffage au titre de l'année 2022 comme suit :

Immeuble 4 rue Just Meissonasse :

Nourredine KAMAL : année 2021 : 951,64 €

année 2022 : 1 083,92 € au lieu de 22 % de 18 % de la facture globale

Rachid FARAHI : année 2021 : 821,87 €

année 2022 : 936,11 € au lieu de 19 % de 18 % de la facture globale

Immeuble 28 avenue du Général Leclerc:

Saskia BOULANDET : année 2021 : 670,57 €

année 2022 : 763,78 € au lieu de 11,86 % de la facture globale

Jacques DUNAM : année 2021 : 670,57 €

année 2022 : 763,78 € au lieu de 11,86 % de la facture globale

● **PRÉCISE** que les méthodes habituelles de répartition ne sont pas modifiées pour les organismes, personnes morales, à savoir :

Immeuble 28, avenue du Général Leclerc :

TRESOR PUBLIC : 65 % de la facture globale 2022

ADMR : 11,28 % de la facture globale 2022

13. QUESTIONS DIVERSES

M. Christophe LECOMPTE : Une information : les propriétaires de la ferme de Crécy ont fait nettoyer les abords de leurs champs et ont coupé l'ensemble du bois pourri sur le chemin communal qui va au TGV de l'autre côté. Il s'agit d'un chemin de désenclavement des propriétés de la commune, entretenu sur une partie. C'est propre et bien fait.

M. Philippe TIRARD : Une enfant a failli se faire écraser rue Forgeron, un soir. La lampe de la rue au carrefour n'est pas remplacée.

M. LE MAIRE : Nous allons faire le nécessaire. C'est noté.

Mme Maud GERMAIN : Est-ce que l'entreprise MBC de Briennon travaille pour la commune de Saint-Florentin ?

M. LE MAIRE : À chaque fois que je les ai fait travailler, je n'ai jamais eu de problème.

M. Jean-Michel SERRE : Depuis que les rehausseurs vers le stade ont été faits, je constate des abus de vitesse régulièrement. Ne serait-il pas judicieux de placer des dents de requins dessus ?

M. Patrick BIOT : C'est prévu. L'entreprise MANSANTI doit s'en charger.

M. Jean-Michel SERRE : C'est le dimanche à partir de 14 h 30 que la vitesse est la plus excessive. La limitation à 30 km/h n'est absolument pas respectée. Or, il y a des enfants, des promeneurs. Certes, les dos d'âne qui étaient installés auparavant n'étaient peut-être pas adaptés, mais ils réduisaient la vitesse malgré tout. De plus, quand on sort du stade c'est encore pire. Ne pourrait-on pas installer un miroir, car les véhicules sortant du stade ne sont pas prioritaires ? Il risque d'y avoir des accidents.

M. LE MAIRE : Des écluses, comme celles installées à Avrolles, sont un dispositif plus efficace. Il faut peut-être revoir cela.

M. Éric LANGLOIS : Pensez-vous que les chicanes installées à Avrolles ont un effet sur la vitesse des véhicules ? Elles ne réduisent pas la vitesse dans le village, elles semblent même l'augmenter. Les gendarmes ont pu le constater. En tant qu'habitant d'Avrolles, je constate que ces chicanes produisent l'effet inverse de celui recherché. Il y a un vrai jeu de gymkhana le matin dans les chicanes d'Avrolles.

M. Philippe TIRARD : J'étais à Avrolles hier soir pour une réunion, je me suis garé sur le trottoir et en effet, les voitures roulent à fond.



M. LE MAIRE : Est-ce que cela signifie qu'il faut enlever les chicanes ?

Mme Béatrice WILLEMS : Le système installé à Esonn est efficace.

M. Patrick BIOT : Nous n'aurons jamais l'autorisation de mettre cela en place sur la RD.

M. LE MAIRE : On décide d'enlever les chicanes d'Avrolles et on les remplace par des plateaux comme à Esonn.

M. Daniel MAILLARD : Nous avons visité une maison à Saint-Florentin qui tombe en ruine alors qu'elle représentait un potentiel. Il faudrait vérifier auprès des organismes fiscaux si les propriétaires de ces maisons paient la taxe foncière, ce qui les encouragerait à vendre leur bien plus rapidement.

M. Philippe TIRARD : C'est une question que j'avais posée il y a trois ans. Ces maisons sont assujetties à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

M. Daniel MAILLARD : Le propriétaire d'une maison vide paie une taxe de maison vacante.

La séance est levée à 20 h 10.